

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

→ **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE CONDUIRE LA CONSULTATION DU PUBLIC EST :** M. Didier GUIMIOT, Attaché d'inspection dans les assurances, en retraite (M. Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant)

→ **LE PROJET, OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC,** porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située à Thiville et son extension sur les communes de Thiville et Cloyes-les-Trois-Rivières.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, pour la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et il relève également de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a. **Le projet est soumis à évaluation environnementale.**

→ **EMPLACEMENT DU PROJET:** Thiville et Cloyes-les-Trois-Rivières

→ **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** est la SAS LES CALCAIRES DUNOIS – siège social : Villengeard – 28200 THIVILLE

→ **DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERTINENTS ET DES QUESTIONS** peuvent être adressées

sur le projet : par message, à l'une des personnes suivantes : Madame CALCIAT Amélie - miniercarrieres@gmail.com ou Messieurs MINIER Bertrand- bertrand@minier.fr ou MILLOT Pierre – miniercarrieres@gmail.com

sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante: pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis ;

→ **LA DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC** est de 3 mois soit, du mardi 30 septembre 2025 à 8h00 au mardi 30 décembre 2025 à 18h00, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

→ **LE DOSSIER**, qui comporte une étude d'impact, peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-thiville>. Il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

→ **LA PREMIÈRE RÉUNION PUBLIQUE** organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire, aura lieu le mardi 14 octobre 2025 de 18h00 à 20h00 en mairie de Thiville (salle du Conseil) – Place de l'Église, uniquement en présentiel ;

→ **LA RÉUNION DE CLÔTURE**, organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire aura lieu le mardi 16 décembre 2025, de 18h00 à 20h00, à Cloyes-les-Trois-Rivières, (salle Michel Blais) - Place Chanzy, uniquement en présentiel ;

→ **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ASSURERA ÉGALEMENT DES PERMANENCES.** Il se tiendra à disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
Mardi 28 octobre 2025	de 18h00 à 19h00	Mairie de Thiville – Place de l'Eglise
Mercredi 5 novembre 2025	de 10h30 à 12h00	Mairie annexe de LE MEE – 2, rue de la mairie à Cloyes-les-Trois-Rivières

→ **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-thiville> ou par mail à carriere-thiville@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Thiville - Place de l'Église -28200 THIVILLE ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies, sur le registre « papier » disponible à ces occasions ;
- lors des réunions publiques

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS** du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

→ **LA DÉCISION:** le Préfet d'Eure-et-Loir, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES cedex, est l'autorité compétente pour prendre la décision au terme de la consultation du public. Il accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE, assortie de prescriptions ou la refusera.

→ **LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET ET OÙ LE PRÉSENT AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE SONT :** Thiville, Cloyes-les-Trois-Rivières, Villemaury (28) et Beauce-la-Romaine (41)